

Prorogation des prudhommes

Par sandrinesamdrine, le 10/10/2013 à 17:11

Bonjour

Mon affaire au prudhommes est prorogée.depuis 2009

Je suis en Guadeloupe donc la lenteur est de mise,

Mais quand même, que puis je y faire?

Mon avocat à déjà écrit au greffe et aux juges pour leur demander de traiter en urgence...

Peuvent ils proroger pendant 10ans?

Merci

Par P.M., le 10/10/2013 à 18:58

Bonjour,

Il faudrait connaître les raisons des renvois succesifs puisque je pense que c'est le cas...

Par sandrinesamdrine, le 10/10/2013 à 22:01

Absences, report car pas tous les juges, Absence, absence absence.....

Délibéré prorogé...

Ou bien mon ancien patron est protégé par ses collègues puisque nous sommes dur une île.... Allez savoir

De toutes façons on ne nous fait pas part des raisons Hormis "absences répétées"

Par P.M., le 11/10/2013 à 07:21

Bonjour,

Vous aviez déjà exposé votre situation dans <u>ce sujet</u> mais on ne sait pas quelles ont été les démarches précises accomplies depuis et de toute façon, je ne vois pas ce que l'on pourrait vous dire de plus car votre avocat paraît le mieux placé pour traiter le problème...

Par sandrinesamdrine, le 11/10/2013 à 12:56

Oui, vous m aviez demandé de l exposer dans un nouveau sujet.

Les démarches ont été une lettre aux juges pour faire part de l'urgence et demander à ce que l'affaire soit délibérée. (sur conseil du greffe)

Aucune conséquences depuis bien sur .

En fait, je cherche ici, une réponse quant à la législation prudhommale. Il doit bien exister un délai maximum pour que les affaires soient traitées? Y a t il une centralisation des prudhommes a qui faire appel? Ou à qui passer le dossier?

Merci

Par **P.M.**, le **11/10/2013** à **17:46**

Ce pas dans le sujet précédent vous concernant que je vous ai demandé d'ouvrir un nouveau sujet mais dans un autre qui ne vous concernait pas du tout, ouvert par un autre internaute et que vous squattiez...

Vous avez vocation à devenir législateur car il n'existe aucune disposition au Code du Travail pour un délai maximum afin qu'une affaire soit plaidée que l'on n'aurait pas manqué de vous indiquer hormis le cas d'une demande de requalification d'un CDD en CDI et lorsque l'affaire passe en départage et encore ces délais ne sont pas toujours respectés...

Toutefois, je vous rappelle quand même que justement dans le premier sujet, je vous avais indiqué ceci :

[citation]En tout cas, ce n'est pas le Greffe qui décide des renvois, d'autre part, je ne vois pas comment on pourrait les obliger à siéger tout en ayant bien compris votre préoccupation et votre question, à moins de saisir la Chancellerie ou la Cour de Justice Européenne des Droits de l'Homme...[/citation]

Par sandrinesamdrine, le 11/10/2013 à 17:58

Que je squattez?

Que vous arrive t il ? Pourquoi ces mots?

J essayais d obtenir un renseignement sur un sujet déjà ouvert pour ne pas créer de doublon. En effet les administrateurs forums aiment peu les doublons en général..

Je ne sais pas pourquoi vous êtes si agressif mais c est choquant.

Je ne vois pas non plus pourquoi vous ironisé sur ma vocation à devenir législateur alors qu'e je n affirme rien et je pose des questions.

De plus vous devez vous tromper de victime.sûr qui vous vous acharnez car vous ne m avez jamais rien répondu de la.sorte....

Ok merci pour votre réponse La prorogation prudhommes peut être infinie Merci encore

Et paix amour et zenitude au forum

Par **P.M.**, le **11/10/2013** à **19:02**

Si le mot ne vous convient pas, vous pouvez le remplmacer par un autre mais je réagissais au fait que vous prétendiez que c'est moi qui vous avais demandé d'ouvrir un nouveau sujet mais si vous ne vouliez pas de créer de doublon, vous pouviez poursuivre le vôtre précédemment ouvert, en tout cas, je ne sui pas administrateur de forum...

Quand on commence une phrase par "Il doit bien exister..." c'est une sorte d'affirmation même si elle se termine par un point d'interrogation...

Je n'ai jamais dit non plus que ce que vous appelez "la prorogation prud'hommes" peut être infinie mais je ne vous accuse pas de mal interpréter mes propos et même que vous parliez de "délibéré prorogé" sans plus d'explications car cela voudrait dire que l'affaire a déjà été plaidée...

Mais je vous félicite pour votre zénitude en toutes circonstances et devant autant d'attente...